

Electrocuté dans une armoire de commande



Electrocuté dans une armoire de commande

Tragique erreur:
Alex J. (33 ans)* enlève le
protecteur d'une armoire
de commande et reçoit une
décharge électrique de
400 volts.



* Cet exemple d'accident, pour lequel le nom de la victime
et les détails ont été modifiés, se fonde sur des faits réels.

La victime



- Alex J., 33 ans
- Serrurier métallique qualifié
- Marié depuis deux ans
- Père d'un petit garçon
- Depuis cinq ans dans l'entreprise
- Activité: opérateur

Situation initiale de l'accident

Le serrurier métallique qualifié travaille depuis plusieurs années comme opérateur dans l'entreprise. Il est considéré comme un collaborateur très fiable.

Le jour de l'accident, il ne parvient pas à démarrer son installation de soudage. L'électricien d'exploitation est occupé ailleurs. Alex J. se procure alors la clé pour regarder lui-même dans l'armoire de commande si un disjoncteur de moteur est déclenché.



Circonstances de l'accident

L'opérateur arrête l'interrupteur principal et ouvre l'armoire. C'est alors qu'il laisse tomber la clé derrière le protecteur du câble d'alimentation. L'opérateur enlève ce protecteur et tente de récupérer la clé.

En penchant sa tête dans la zone d'alimentation, il entre en contact avec les parties de l'installation qui se trouvent toujours sous 400 volts. Alex J. est électrocuté.



Conséquences

- Un collègue de travail trouve Alex J. inanimé devant l'armoire.
- Les secouristes ne peuvent que constater le décès.
- Alex J. laisse derrière lui une jeune famille.
- Le collègue de travail subit un choc et doit recevoir un suivi psychologique.

Enquête d'accident de la Suva

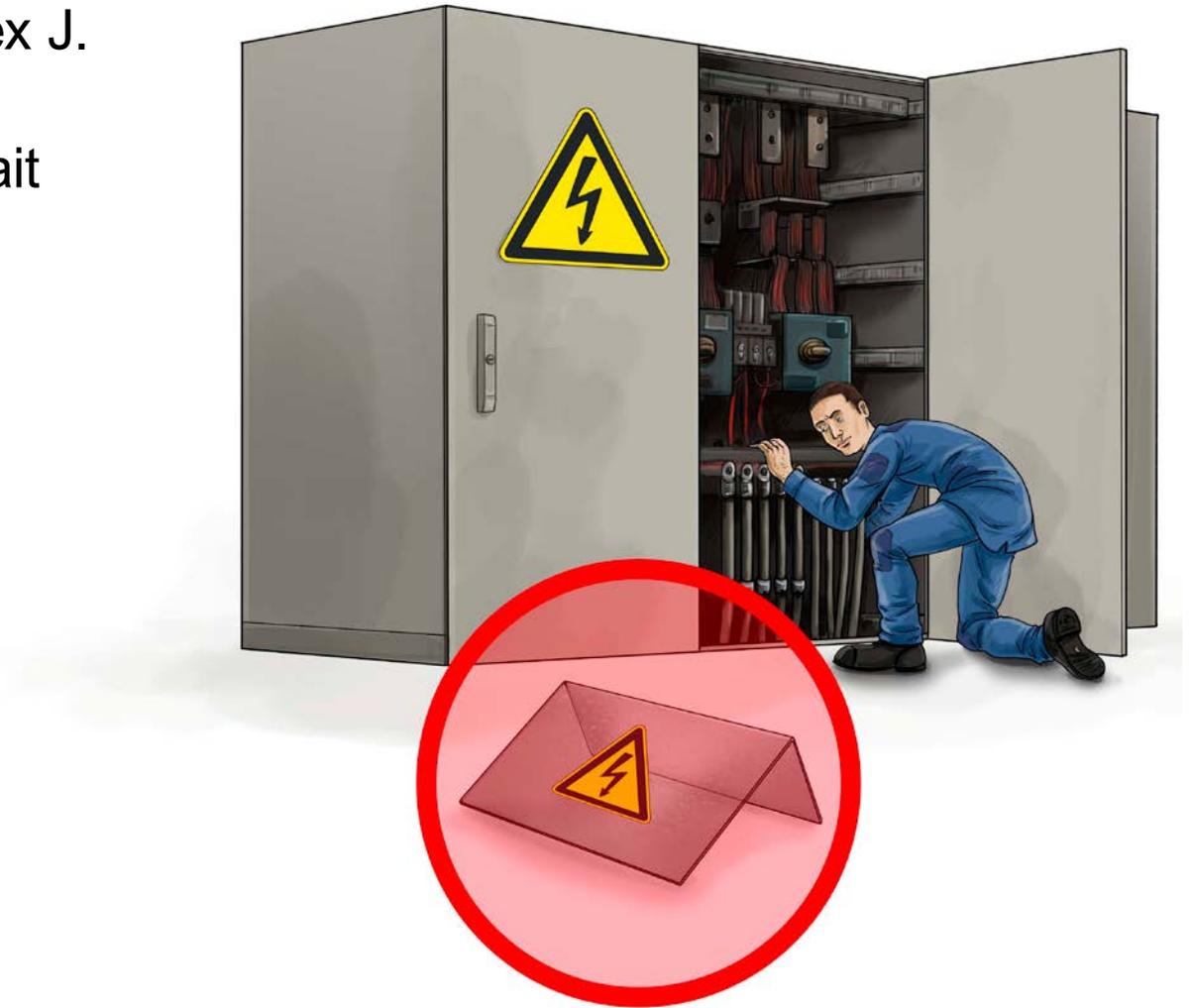
Comment l'accident s'est-il produit ?

1. Alex J. prend la clé sans autorisation et ouvre l'armoire.



Comment l'accident s'est-il produit ?

2. Pour régler le problème, Alex J. n'attend pas l'électricien d'exploitation, comme il aurait dû le faire. Il enlève même un protecteur de sa propre initiative.



Comment l'accident s'est-il produit ?

3. L'opérateur croit mettre hors tension l'ensemble de l'installation en actionnant l'interrupteur principal.

C'est une erreur. L'alimentation n'est toujours pas coupée.



Résumé des causes de l'accident

- Alex J. peut ouvrir l'armoire alors qu'il n'y est pas autorisé. Dans cette entreprise, les droits d'accès ne sont pas clairement définis.
- Il n'est ni autorisé ni formé à travailler sur des installations électriques. Ainsi, il n'a pas pu identifier le danger.
- Il enlève le dispositif de protection contre les contacts.
- L'alimentation n'est toujours pas coupée.

Règles vitales

Règles vitales: Dites STOP en cas de danger!



Dépliant [84040.f](#)
pour les travailleurs.



Support pédagogique [88813.f](#)
pour les supérieurs.

Huit règles vitales pour la maintenance

1. Planifier consciencieusement les travaux.
2. Ne pas improviser.
3. Arrêter et sécuriser l'installation.
4. Neutraliser les énergies résiduelles.
5. Prévenir les chutes.
6. Confier les travaux électriques à des pros.
> Règle enfreinte dans le cas présent!
7. Empêcher les incendies et les explosions.
8. Ventiler les locaux exigus.

Ces règles doivent être strictement respectées.
En cas de non-respect, il faut dire STOP, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail.

6. Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.



Travailleur: En cas de danger provenant du courant électrique, je dis STOP!

Supérieur: Je n'emploie que du personnel disposant de la formation requise et j'exige que mes collaborateurs interrompent les travaux et m'informent en cas de doute.

Annexes

Informations pour les intervenants

Informations sur la thématique du cas

- www.suva.ch/maintenance
- Feuille technique «Planifier et surveiller la maintenance»,
[réf. Suva 66121.f](#)
- [Didacticiel](#) «Règles vitales pour la maintenance»

Bases légales

- Information et instruction des travailleurs. [Art. 6 OPA](#)
- Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail. [Art. 11 al. 1 OPA](#)
- Les travaux sur des installations électriques à courant fort doivent être exécutés exclusivement par des personnes compétentes ou instruites. [Art. 67 al. 1 de l'ordonnance sur le courant fort](#)
- Désignation des personnes responsables. [Art. 67 al. 2 de l'ordonnance sur le courant fort.](#)
- Préparation du chantier d'après les «cinq règles de sécurité». [Art. 72 al. 1 de l'ordonnance sur le courant fort](#)

Informations complémentaires

Axes prioritaires en matière de
prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents



Suva
Sécurité au travail
Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 021 310 80 40

Edition: octobre 2014